grille des spécifications

LINGWICK

ZONES

NOTES

RÉVISION

DATE:	NUMÉRO DU RÈGLEMENT:	PAR:
2010-06-22	276-2009	

CONSTRUCTIONS & USAGES

ZONAGE

GROUPES	SOUS-GROUPES	ARTICLE
HABITATION	H-1: Unifamiliale isolée	4.4
	H-2:Unifamiliale jumelée	4.5
	H-3: Bifamiliale isolée	4.6
	H-4: Bifamiliale jumelée	4.7
	H-5: Trifamiliale isolée et Multifamiliale isolée	4.8
	H-6:Maison mobile	4.9
	H-7: Roulotte	4.10
	H-8:Habitation mixte	4.11
	H-9: Services personnels et professionnels et activités et industries artisanales	4.12
	H-10: Gîte touristique	4.13
	H-11: Auberge rurale	4.14
	H-12: Pisciculture,champignière	4.15
	H-13: Résidence de tourisme	4.16
COMMERCES ET SERVICES	C-1: Accommodation	4.17
	C-2: Détail, administration et service	4.18
	C-3: Véhicule motorisé	4.19
	C-4: Poste d'essence, station service	4.20
	C-5: Extensif	4.21
	C-6: Restauration	4.22
	C-7: Débit de boissons	4.23
	C-8:Hébergement d'envergure	4.24
	C-9:Erotique	4.25
	C-10: Commerce de gros	4.26
	C-11: Commerce particulier	4.27
	C-12: Entreposage principal avec bâtiment	4.28
	C-13: Entreposage intérieur de pneus	4.29
INDUSTRIE	I-1: Industrie légère	4.30
	I-2: Industrie contraignante	4.31
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-1: Communautaire	4.32
	P-2: Utilité publique	4.33
	P-3:Parc et espace vert	4.34
RÉCRÉATION	R-1: Récréation extensive	4.35
	R-2: Récréation et tourr	4.36
	R-3:Récréatif particulier	4.37
AGRICOLE ET FORESTIER	A-1: Agriculture sans restriction	4.38
	A-2: Agriculture avec restriction	4.39
	A-3: Agriculture sans élevage	4.40
	A-4: Laboratoire de recherche agricole	4.41
	A-5: Centre équestre	4.42
	A-6: Exploitation forestière	4.43
	A-7: Première transformation de produits agroforestiers	4.44
	A-8: Ferme spécialisée	4.45
	A-9: Commerces liés à la naissance agricole ou forestière	4.46
	A-10: Agrotourisme	4.47
	A-11: Seconde et troisième transformation reliée à l'agriculture et à la forêt	

CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	

NORMES D'IMPLANTATION	Nombre maximum d'étages hors sol apparent(s) de l'extérieur	5.8
	Nombre minimum d'étages hors sol apparent(s) de l'extérieur	5.9
	Marge de recul avant minimale (m)	5.10
	Marge de recul arrière minimale (m)	5.10
	Marge de recul latérale minimale (m)	5.10
	Somme des marges de recul latérales (m)	5.10
	Rapport plancher-terrain (RPT) maximum	
USAGES TEMPORAIRES	Vente de fruits et légumes ou fleurs ou autres produits à l'extérieur d'un bâtiment	6.12.1
	Vente d'arbres de Noël	6.12.2
	Vente de produits agricoles prêts et destinés à la consommation humaine	6.12.3
	Cirques, carnavals, événements sportifs et Kermesses	6.12.4
	Vente de garage	6.12.5
SPÉCIALES	Zone à risque d'inondation	9.4, etc.
	Zone tampon végétale	7.2
	Constructions résidentielles en zone agricole permanente	10.1, 10.2

AMENDEMENTS OU NOTES

* En bordure des routes et des chemins autres que le réseau supérieur la marge de recul est réduite à six (6) mètres.

** Dans le cas des maisons mobiles, la marge arrière doit être d'un minimum de six (6) mètres.

*** Les habitations unifamiliales et bifamiliales doivent respecter une marge de quinze (15) mètres par rapport à l'emprise de la voie ferrée.

NOTE 1: Du sous-groupe "Industrie contraignante (I-2)" sont spécifiquement autorisés l'extraction et travaux de carrière pour les minéraux non métalliques (sauf le pétrole) ex: sablière, gravière.

NOTE 2: Du sous-groupe "Récréation et loisir (R-2)" sont spécifiquement autorisés les bases de plein air, les pourvoiries, les camps de chasse et pêche et les ensembles touristiques intégrés.

NOTE 3: Du sous-groupe "Agriculture avec restriction (A-2)", les productions de veaux de lait, renards et visons sont spécifiquement prohibées.

NOTE 4: Du sous-groupe "Récréatif particulier (R-3)" sont spécifiquement prohibés les pistes de courses d'autos et les pistes de karting.

NOTE 5: Les habitations mises sont spécifiquement autorisées en relation avec les usages des sous-groupes "Accommodation (C-1)" et "Détail, administration et service (C-2)".

NOTE 6: Du sous-groupe " Extensifs (C-5)" sont spécifiquement prohibés les gares de chemin de fer.

NOTE 7: Du sous-groupe " Détail, administration et service (C-2)" sont spécifiquement prohibés les centres commerciaux et immeubles commerciaux.

NOTE 8: Du sous-groupe " Communautaire (P-1)" sont spécifiquement prohibés les établissements de détention et institution correctionnelle, les bases et réserves militaires, les écoles maternelle et d'enseignement primaire et secondaire et école à caractère familial.

NOTE 9: Du sous-groupe " Communautaire (P-1)" sont spécifiquement autorisés les cimetières.

NOTE 10: Du sous-groupe "Poste d'essence, station service (C-4) sont spécifiquement autorisés les stations service avec service de réparation ou lavage d'automobile (avec ou sans vente au détail de gaz sous pression ou avec ou sans dépanneur) et ce, uniquement en bordure des routes 108 et 257.

NOTE 11: Les usages du sous-groupe "Restauration (C-6)" sont spécifiquement autorisés en bordure des routes 108 et 257.

NOTE 12: Du sous-groupe "Hebergement d'envergure (C-8)" sont spécifiquement autorisés les hôtels résidentiels et motels ainsi que les hôtels, motels et maisons touristiques et ce, uniquement en bordure des routes 108 et 257.

NOTE 13: Du sous-groupe "Agriculture sans restriction (A-1)" les productions porcine, veaux de lait, renards et visons sont spécifiquement prohibés.

NOTE 14: Du sous-groupe "Agriculture sans restriction (A-1)" les productions porcine, veaux de lait, renards et visons sont spécifiquement prohibées exclusivement en zone blanche.

NOTE 15: Du sous-groupe "Ferme spécialisée (A-8)" sont spécifiquement prohibés les chenils et les refuges.

NOTE 16: Du sous-groupe "Industrie légère (I-1)" sont spécifiquement autorisés les industries du bois et les industries du meuble et des articles d'ameublement.

NOTE 17: Du sous-groupe "Industrie contraignante (I-2)" sont spécifiquement autorisés les industries du bois de sciage et du bardeau, de placages et des contre-plaqués, de préservation du bois et de panneaux de copeaux.

CANTON DE LINGWICK

CETTE GRILLE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 264-2008-1

AUTHENTIFIÉ LE_____

maire

_____

secrétaire-trésorière

Mise à jour: septembre 2008

M.R.C. du Haut-St-François

SERVICE D'AMÉNAGEMENT